

Arrêté de délégation de fonction à un Conseiller municipal

Le Maire de TOURNEMIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18 et suivants, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs conseiller municipaux,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et de l'adjoint du 20/03/2026,

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs conseillers municipaux,

ARRETE

Article 1er : Madame MELOU Colette Conseillère municipale est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants :

« Ressources humaines - développement économique »

Elle exercera les fonctions suivantes :

- du suivi de l'organisation du personnel communal ;
- du suivi des relations avec les acteurs économiques locaux (commerçants, artisans, entreprises) ;
- du suivi des projets communaux à caractère économique ;

Cette délégation n'entraîne pas délégation de signature

Article 2 : Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du maire. Elle peut être retirée à tout moment.

Article 3 : Le Maire de la commune de Tournemire, le Directeur Général des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète.

Fait à TOURNEMIRE Le 27/03/2026



Le Maire,

COUSY Christophe